



Philippe DECAGNY
Secrétaire Général

Amiens le 7 janvier 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
20 Bd Alsace Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Par voie de circulaire datée du 11 décembre 2015, vous invitez les professeurs des écoles du département à participer à 2 demi-journées de « réflexion pédagogique » les mercredis 2 mars et 20 avril prochains. Le cadre législatif dans lequel vous indiquez inscrire ces deux demi-journées est « *l'arrêté du 16 avril 2015 (BO du 23 avril 2014(sic))* ».

Tout comme ceux qui l'ont précédé depuis maintenant de très nombreuses années, ce texte prévoit la possibilité pour les enseignants de dégager deux demi-journées en dehors des cours afin de permettre un temps de réflexion et de formation. Jusqu'à l'an passé, ce temps devait être pris avant les vacances de la Toussaint et était ainsi couramment nommé « deuxième journée de pré- rentrée ». L'arrêté, cité en référence ci-dessus, élargit cette contrainte temporelle à l'ensemble de l'année scolaire.

Le SE-Unsa de la Somme ne conteste pas l'existence de cette disposition légale. Cependant, il s'étonne du fait qu'une modification entraînant à priori plus de souplesse soit aujourd'hui contrecarrée par votre circulaire qui fixe, quant à elle, un cadre particulièrement rigide, à savoir deux dates imposées. En effet, vous exprimez le souhait que ce temps soit mis à profit par les enseignants pour mener une réflexion sur la réforme de l'évaluation en maternelle, la mise en œuvre des nouveaux programmes en cycle 2 et celle des nouveaux programmes de cycle 3 en y associant les professeurs de collège.

Si nous comprenons que l'organisation d'un temps commun entre les professeurs des écoles et ceux du collège puisse nécessiter l'imposition d'un calendrier contraint, nous éprouvons par contre certaines difficultés à entendre que celui-ci doive également s'imposer aux enseignants de maternelle et du cycle 2.

En effet, en quoi serait-il problématique que les équipes de ces cycles se réunissent à d'autres moments ? Il ne vous a pas échappé que les professeurs des écoles éprouvent de plus en plus de difficultés à pouvoir se dégager du temps ces dernières années, et plus particulièrement depuis la mise en place du nouveau calendrier scolaire.

A ce sujet, la communication de votre cabinet indiquant que la date du 2 mars devait être remplacée par celle du 9 mars montre bien que l'administration peine elle-même à trouver de nouveaux créneaux horaires tant les agendas des uns et des autres sont chargés. Pour autant, vous dites pouvoir compter sur l'engagement et le professionnalisme de chacun d'entre nous.

Le SE-Unsa de la Somme vous demande donc de témoigner cette confiance en autorisant les enseignants de maternelle et de cycle 2 à organiser différemment ces deux demi-journées (ou horaire équivalent). Les équipes des cycles concernés sont, selon nous, tout à fait à même de faire remonter à leur IEN une proposition d'organisation de ce temps de réflexion à un autre moment.

Dans l'attente de votre réponse que j'espère positive, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form an abstract, cursive shape. The signature is positioned centrally on the page, below the main body of text.